

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 82-175 du 21 Mai 1982

PORTANT APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS
EXERCICE 1982 DE LA PROVINCE ET DES DISTRICTS
DE L'ATACORA

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 82-124 du 9 Avril 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU la Loi n° 64-16 du 11 Août 1964, fixant la liste des taxes Provinciales, leur code d'assiette et de Perception et leurs taux et les actes modificatifs subséquents ;
- VU l'Ordonnance n° 2/PR/MF/AEP du 10 Janvier 1966, portant codification des impôts Directs et Indirects et les textes qui l'ont modifiée ;
- VU la Loi organique N° 81-009 du 10 Octobre 1981 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des Organes Locaux du Pouvoir d'Etat et de leurs Organes Exécutifs,
- VU le décret n° 74-26 du 13 Février 1974 fixant les attributions et les prérogatives des Préfets de Province et des Chefs de Districts et déterminant les services directement placés sous leur autorité ;
- VU le décret n° 78-356 du 30 Décembre 1978 portant Limites et dénomination des circonscriptions administratives ;
- VU la Loi n° 82-002 du 10 Février 1982 portant Loi de Finances pour la Gestion 1982 ;

Sur Proposition du Ministre des Finances ;

Le Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 5 Mai 1982,

D E C R E T E

ARTICLE 1er.— Sont approuvés les Budgets Primitifs Exercice 1982 de la Province de l'Atacora et de ses Districts, arrêtés en recettes et en dépenses aux montants ci-après conformément à l'annexe ci-jointe

.../...

ARTICLE 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel,

Fait à COTONOU, le 21 Mai 1982

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,


Isidore AMOUSSOU.-

AMPLIATIONS :

PR 8 - CG DU PRPB 4 - ANR 4 CPC 4 PG/PPC 2 MF 15 - MISP ET DAFA 6 - MINISTRES 20
SGG 4 - SPD 2 IGE 4 DPE - DLC - INSAE - BCP 8 - DB-DCF 10 - SOLDE - TRESOR- DI 15
DAFA/MF 2 - PROVINCE ET DISTRICTS 16 - DAT 2 DCCT - Gde Chanc. 2 UNB-FASJEP 4
BN 2 - JORPB 1.-

PROVINCE DE L'ATACORA

RECETTES ORDINAIRES : CENT TRENTE SIX MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT QUINZE
MILLE NEUF CENT SOIXANTE DIX HUIT FRANCS 136 595 978

RECETTES EXTRAORDINAIRES : QUATRE VINGT ET UN MILLIONS TROIS CENT
SOIXANTE DOUZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE DIX FRANCS 81 372 970

TOTAL 217 968 948

DEPENSES ORDINAIRES : CENT TRENTE SIX MILLIONS CINQ CENT QUATRE
VINGT QUINZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE DIX HUIT FRANCS 136 595 978

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : QUATRE VINGT ET UN MILLIONS TROIS CENT
SOIXANTE DOUZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE DIX FRANCS 81 372 970

TOTAL 217 968 948

DISTRICT URBAIN DE DJOUGOU

RECETTES ORDINAIRES : VINGT SEPT MILLIONS HUIT CENT VINGT SEPT
MILLE CENT SOIXANTE DIX FRANCS 27 827 170

RECETTES EXTRAORDINAIRES : NEUF CENT SOIXANTE QUATRE MILLE SIX
CENT SOIXANTE QUINZE FRANCS 964 675

TOTAL 28 791 845

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT SEPT MILLIONS HUIT CENT VINGT SEPT
MILLE CENT SOIXANTE DIX FRANCS 27 827 170

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : NEUF CENT SOIXANTE QUATRE MILLE SIX
CENT SOIXANTE QUINZE FRANCS 964 675

TOTAL 28 791 845

DISTRICT RURAL DE DJOUGOU

RECETTES ORDINAIRES : TRENTE SIX MILLIONS HUIT CENT TRENTE NEUF
MILLE HUIT CENTS FRANCS 36 839 800

RECETTES EXTRAORDINAIRES : TROIS MILLIONS TROIS CENT MILLE FRANCS 3 300 000

TOTAL 40 139 800

DEPENSES ORDINAIRES : TRENTE SIX MILLIONS HUIT CENT TRENTE NEUF
MILLE HUIT CENTS FRANCS 36 839 800

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : TROIS MILLIONS TROIS CENT MILLE FRANCS 3 300 000

TOTAL 40 139 800

DISTRICT RURAL DE TANGUIETA

RECETTES ORDINAIRES : VINGT NEUF MILLIONS CINQ CENT DIX MILLE CINQ
CENT QUARANTE HUIT FRANCS 29 510 548

RECETTES EXTRAORDINAIRES : DEUX CENT MILLE FRANCS 200 000

TOTAL 29 710 548

DEPENSES ORDINAIRES : VINGT NEUF MILLIONS CINQ CENT DIX MILLE CINQ
CENT QUARANTE HUIT FRANCS 29 510 548

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : DEUX CENT MILLE FRANCS 200 000

TOTAL 29 710 548

.../...

DISTRICT RURAL DE KOUANDE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT NEUF MILLIONS CENT SOIXANTE TROIS MILLE HUIT CENT SOIXANTE SEIZE FRANCS	29 163 876
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> :	PM
TOTAL	29 163 876
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT NEUF MILLIONS CENT SOIXANTE TROIS MILLE HUIT CENT SOIXANTE SEIZE FRANCS	29 163 876
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> :	PM
TOTAL	29 163 876

DISTRICT RURAL DE MATERI

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT QUATRE MILLIONS CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE TROIS CENT VINGT FRANCS	24 193 320
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : CINQ CENT MILLE FRANCS	500 000
TOTAL	24 693 320
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT QUATRE MILLIONS CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE TROIS CENT VINGT FRANCS	24 193 320
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : CINQ CENT MILLE FRANCS	500 000
TOTAL	24 693 320

DISTRICT RURAL DE NATITINGOU

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : TRENTE SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE QUATRE CENTS FRANCS	36 487 400
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> :	PM
TOTAL	36 487 400
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : TRENTE SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE QUATRE CENTS FRANCS	36 487 400
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> :	PM
TOTAL	36 487 400

DISTRICT RURAL DE BOUKOMBE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT HUIT MILLIONS NEUF CENT QUATORZE MILLE SIX CENT VINGT CINQ FRANCS	28 914 625
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> :	PM
TOTAL	28 914 625
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT HUIT MILLIONS NEUF CENT QUATORZE MILLE SIX CENT VINGT CINQ FRANCS	28 914 625
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> :	PM
TOTAL	28 914 625

DISTRICT RURAL DE COPARGO

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT ET UN MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGTS FRANCS	21 864 280
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : UN MILLION SIX CENT QUARANTE DEUX MILLE TROIS CENT CINQUANTE FRANCS	1 642 350
TOTAL	23 506 630
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT ET UN MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGTS FRANCS	21 864 280
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : UN MILLION SIX CENT QUARANTE DEUX MILLE TROIS CENT CINQUANTE FRANCS	1 642 350
TOTAL	23 506 630

DISTRICT RURAL DE COBLY

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : QUINZE MILLIONS HUIT CENT QUINZE MILLE NEUF CENT SEIZE FRANCS	15 815 916
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE SEPT FRANCS	195 757
TOTAL	16 011 673

<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : QUINZE MILLIONS HUIT CENT QUINZE MILLE NEUF CENT SEIZE FRANCS	15 815 916
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE SEPT FRANCS	195 757
TOTAL	16 011 673

DISTRICT RURAL DE TOUCOUNTOUNA

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : DIX HUIT MILLIONS SIX CENT TREIZE MILLE HUIT CENT VINGT ET UN FRANCS	18 613 821
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : CINQ CENT CINQUANTE SEPT MILLE FRANCS	557 000
TOTAL	19 170 821

<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : DIX HUIT MILLIONS SIX CENT TREIZE MILLE HUIT CENT VINGT ET UN FRANCS	18 613 821
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : CINQ CENT CINQUANTE SEPT MILLE FRANCS	557 000
TOTAL	19 170 821

DISTRICT RURAL DE PEHUNCO

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : TREIZE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE TROIS FRANCS	13 979 763
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> :	PM
TOTAL	13 979 763

<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : TREIZE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE TROIS FRANCS	13 979 763
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> :	PM
TOTAL	13 979 763

DISTRICT RURAL DE OUAKE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : DIX HUIT MILLIONS SOIXANTE SEIZE MILLE CINQ CENTS FRANCS	18 076 500
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : QUATRE CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX NEUF	474 679
TOTAL	18 551 179

<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : DIX HUIT MILLIONS SOIXANTE SEIZE MILLE CINQ CENTS FRANCS	18 076 500
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : QUATRE CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX NEUF	474 679
TOTAL	18 551 179

DISTRICT RURAL DE BASSILA

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT SEPT MILLIONS NEUF CENT TRENTE DEUX MILLE CINQ CENTS FRANCS	27 932 500
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : CINQUANTE MILLE FRANCS	50 000
TOTAL	<u>27 982 500</u>
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT SEPT MILLIONS NEUF CENT TRENTE DEUX MILLE CINQ CENTS FRANCS.....	27 932 500
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : CINQUANTE MILLE FRANCS	50 000
TOTAL	<u>27 982 500</u>

DISTRICT RURAL DE KEROU

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT CINQ MILLIONS SIX CENT DEUX MILLE SIX CENT QUARANTE SIX FRANCS	25 602 646
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> :	PM
TOTAL	<u>25 602 646</u>
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT CINQ MILLIONS SIX CENT DEUX MILLE SIX CENT QUARANTE SIX FRANCS	25 602 646
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> :	PM
TOTAL	<u>25 602 646</u> =====